



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Biriato

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	11
Votants	12

L'an deux mil quatorze,

Le 21 février

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.

La séance a été publique.

Date de convocation

Le 14 février 2014

Présents : FINESTRA, GAUTIER, adjoints,
de ESOAIN, HARAMBOURE, LACALLE, MARTINEZ, OLAIZOLA,
OYARZABAL J.M, PENA, SORHUET,
Absents excusés : GOICOECHEA, GUICHARD, LANDAGARAY,
OYARZABAL Ch.

Objet 1 – Création d'un emploi CAE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un congé sans solde a été accordé à un agent des services techniques.

Aussi, il conviendrait de renforcer les services techniques en créant un emploi CAE pour une durée d'un an renouvelable une fois, à partir du 3 mars 2014, à raison de 26 h par semaine et rémunéré sur la base du SMIC.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (un contre et trois abstentions) :

DÉCIDE de créer un emploi CAE d'un an renouvelable une fois, à compter du 3 mars 2014, à raison de 26h par semaine et rémunéré sur la base du SMIC.

AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin.

Objet 2 – Adhésion au pôle missions temporaires du Centre de gestion

Le Maire rappelle au Conseil que la commune est adhérente au pôle Remplacement-renfort et archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, qui permet de pallier les absences en personnel des collectivités.

Il précise que le pôle Remplacement-renfort et archives évolue et devient : le pôle missions temporaires.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques :

- assouplit ses horaires d'intervention (d'une heure à plusieurs mois),
- modifie les modalités de facturation (traitement chargé de l'agent intervenant + 10 % de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais de déplacement)

- intervient désormais pour pallier les absences en personnel ou les besoins en renfort sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, ouvrier des espaces verts, agent polyvalent de restauration, responsable des services techniques, animateur de loisirs et périscolaire, aide à domicile, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, ATSEM, agent de crèche, agent de gestion administrative, agent d'accueil, secrétaire de mairie, gestionnaire d'agence postale communale, expert administratif.

Le Centre de Gestion prend toujours en charge l'intégralité des démarches administratives, ainsi que la couverture du risque chômage (versement des indemnités chômage à l'issue du remplacement). En outre, l'adhésion reste gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} mars 2014 au pôle missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe qui annule et remplace la convention précédente d'adhésion au pôle Remplacement-renfort et archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

- **AUTORISE** le Maire à signer la demande d'intervention proposée en annexe.

Objet 3 – Achat de l'hôtel restaurant Bakea – Convention de portage avec l'EPFL

Le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil d'administration de l'EPFL a validé, par sa délibération du 6 décembre 2013, une modification de son règlement intérieur.

Il en résulte une internalisation des charges et des recettes liées à la gestion de son patrimoine et une baisse des frais de portage, ramenés de 3 à 1 % HT.

Le Maire propose de signer un avenant à la convention de portage pour l'achat de l'ancien hôtel restaurant Bakea, afin d'intégrer ces modifications.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité (3 abstentions) :

DÉCIDE de conclure un avenant avec l'EPFL afin d'intégrer ces modifications

AUTORISE le Maire à signer l'acte.

Objet 4 – Adhésion à une convention d'échange d'information foncière avec l'EPFL

Le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFL) souhaite disposer d'informations de type patrimoniales, réglementaires et foncières sur son territoire. Il met en place à cet effet une plateforme d'échanges des informations géographiques foncières, le Système d'Information Foncière (SIF).

La plateforme SIF, proposée aux communes et à l'Agglomération, se décline en :

- un outil métier spécifique, le logiciel wGeoDIA permettant aux collectivités ayant la compétence Droit de Préemption (DPU) d'assurer la gestion et le suivi des DIA
- un module web i-GEODIA permettant la consultation simple des DIA saisies par les collectivités compétentes DPU

L'exploitation de la plateforme SIF est soumise à signature par chacune des parties (EPFL, Communes et Agglomération) d'une «convention d'échange d'informations foncières ». Cette convention encadre la mise à disposition par l'EPFL des outils (installation et assistance) et la transmission des informations foncières y figurant par les partenaires (collectivités compétentes DPU et gestionnaire du Système d'Informations Géographique communautaire).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la « Convention d'échange d'information foncière » avec l'EPFL, l'Agglomération Sud Pays Basque et les autres communes membres de l'Agglo,
- d'autoriser la mise à disposition de l'EPFL des données relatives au plan cadastral et aux documents d'urbanisme issues du Système d'Information Géographique (SIG) de l'Agglomération;

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'échange d'information foncière avec l'EPFL, l'Agglomération Sud Pays Basque et les autres communes membres de l'Agglo, selon le modèle ci-joint,

AUTORISE la mise à disposition de l'EPFL des données relatives au plan cadastral et aux documents d'urbanisme issues du SIG de l'Agglomération Sud Pays Basque.

Objet 5 – Vente de terrain à M. Jacques ARTOLA

Monsieur FINESTRA présente au Conseil municipal la demande de M. ARTOLA. M. ARTOLA souhaite acquérir une partie de la parcelle AE19p, pour une superficie de 35 m², selon le plan ci-joint.

Les services des domaines, par avis en date du 17 février 2014, ont estimé la valeur vénale du terrain à 1€ le m². M. FINESTRA propose au Conseil de retenir ce prix pour la vente du bien.

Il précise que parallèlement à cette vente de terrain, une voirie communale serait créée à côté, sur cette même parcelle AE 19p, après enquête publique, selon le plan ci-joint.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (deux abstentions et deux contre) :

DECIDE de vendre une partie de la parcelle AE19p, d'une superficie de 35m² selon le plan ci-joint, au prix d'un euro le m², à M. Jacques ARTOLA.

ACCEPTE le principe de la création d'une voirie communale sur la parcelle communale AE 19p, selon le plan ci-joint.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires, notamment en ce qui concerne la réalisation d'une enquête publique préalable à la création de voirie communale.

Objet 6 – Installation d'un éleveur sur le domaine communal

Le Maire expose au Conseil municipal le projet d'installation d'un berger, M. Xabi GOYTY, sur la Commune.

Par le biais d'un bail à ferme d'une durée de neuf ans, la Commune louerait un terrain de 131 ha répartis entre les parcelles AL1, AL2 et AL3, au tarif de 10 € par hectare et par an.

En cas de cessation d'activité avant le terme de neuf ans, la Commune récupérerait automatiquement la jouissance du terrain.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité (une abstention) :

DÉCIDE - de louer à M. Xabi GOYTY, le terrain communal, tel que délimité sur le plan ci-joint, sur les parcelles AL1, AL2 et AL3, pour une surface totale de 131,4 ha

- que la location donnera lieu à un bail à ferme, pour une durée de neuf années,

FIXE le fermage annuel à 10 € par hectare.

ADOpte les termes du bail à ferme tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le bail dans les termes qui lui sont proposés.

Objet 7 – Mise à disposition de la salle Bil xoko à l'association Bil xokoa

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la salle Bil Xoko, ancienne dépendance du presbytère, est une propriété communale.

Il propose de la mettre à disposition de l'association Bil xokoa afin que celle-ci puisse y exercer ses activités.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (un contre et trois abstentions) :

DÉCIDE de mettre à disposition la salle Bil xoko à l'association Bil xokoa

AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin.

Objet 8 – Classement en voirie communale du lotissement Muñoa

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 26 avril 2011 relative à la possibilité de classer en voirie communale la voirie des lotissements privés Sagardia, Maritxu, Arupia, Aruntz, Larretxekoborda et Apuntenia.

Il propose aujourd'hui d'étendre cette possibilité au lotissement Muñoa, sous réserve de l'accord des propriétaires.

Le Conseil municipal, où l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voirie du lotissement Muñoa

DÉCIDE l'acquisition, pour chaque lotissement et sous réserve de l'accord des propriétaires, au prix symbolique d'un euro, de l'assiette des voies conformément au plan ci-annexé.

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à ces opérations, notamment de rédiger l'acte en la forme administrative constatant les transferts de propriété et de soumettre le projet à enquête publique.